



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/26 du 30 avril 2026

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS) DE LA RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO

L'an Deux Mil Vingt Six le Trente Avril à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Sept Avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas PONCHEL
Mme Yasmina SAIDI
Mme Katia GUÉRIN
Mme Prune CHAMARD-LASTRE
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Maryse LE FUR
Mme Patricia LEDUC
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Annie JACOB

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Rémi LOUIS-MICHEL à Mme Katia GUÉRIN

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme Mary RÉAUBOURG
Mme Hermine SALIGUE

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice

Accusé de réception en préfecture
20260430-DE-26-2026-DE
07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260430-DE-26-2026-DE
A.R. du 09/05/2026
Publié le 12/05/2026
Le Président

N°2026/26 du 30 avril 2026



Nicolas PONCHEL

**OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO
DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT)
AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article n°10 de la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et l'article L311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) instituant le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Vu le décret n°2004-287 du 25 mars 2004 précisant les modalités de création de cette assemblée permettant d'associer les personnes bénéficiaires de prestations au fonctionnement de l'établissement,

Vu le décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005 modifiant certaines dispositions relatives au Conseil de la Vie Sociale,

Vu la délibération n°2004/46 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 4 novembre 2004 portant création du Conseil de la Vie Sociale (CVS) à la Résidence Autonomie Maurice Utrillo,

Considérant la tenue de l'élection des membres de cette instance, **le 3 avril 2025** à la Résidence Autonomie Maurice Utrillo,

Considérant la durée du mandat des membres de cette instance portée à 3 ans renouvelable une fois,

Considérant la possibilité pour le CVS d'émettre un avis consultatif et de faire des propositions sur toutes les questions touchant au fonctionnement de la structure,

Considérant qu'en vertu de l'article 7 du décret n°2004-287 du 25 mars 2004, la Directrice de l'établissement participe au CVS avec voix consultative,

Considérant que d'autres représentants extérieurs tels que le Conseil départemental, l'Agence Régionale de la Santé,... peuvent assister aux séances afin d'apporter leurs expertises,

Considérant qu'il est nécessaire pour cette mandature de procéder à la nomination des deux membres du Conseil d'Administration (titulaire et suppléant) pour représenter l'organisme gestionnaire au sein de cette instance,

Considérant que Monsieur le Président a proposé les candidatures de **Mesdames GUÉRIN Katia et RUNDERKAMP Christine** respectivement membre titulaire et membre suppléant pour siéger au sein du CVS,

Considérant que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Président a invité les membres du Conseil d'Administration présents à procéder par vote à main levée à la désignation des deux représentants du Conseil d'Administration du CCAS au sein de cette instance,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 11

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : de désigner pour représenter le CCAS de Sannois au sein du Conseil de vie sociale (CVS) de la Résidence Autonomie Maurice Utrillo :

❖ **Titulaire : Madame GUÉRIN Katia**

❖ **Suppléante : Madame RUNDERKAMP Christine**

Article 2 : En cas d'empêchement la titulaire peut être remplacée par sa suppléante.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2026/26 du 30 avril 2026

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,


Le Président du Centre Communal d'Action Sociale


Nicolas PONCHEL
Maire de Sannois



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance


Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS